



SPL-Xdemat  
Société Publique Locale  
au capital de 198.989 euros  
Siège social : 2 Rue Pierre LABONDE – 10000 TROYES  
749.888.145 RCS TROYES

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin, à 10 heures 30, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à l'Hôtel du Département de l'Aube à Troyes, siège de la société SPL-Xdemat, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

La SARL ERIC MAERTE AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est présente.

Monsieur Alain BALLAND préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Vincent VERSTRAETE et M. Luc GERECKE, représentant respectivement la Ville de Reims (et selon le pouvoir donné par Jean-Marc ROZE, le Conseil départemental de la Marne) et le Conseil départemental des Vosges, soit les deux actionnaires, présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs, conformément à l'article 28 des statuts.

Mademoiselle Isabelle DARNEL est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote pour chacune des résolutions présentées au vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

**Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- Présentation de l'activité de la société et du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code du commerce en vue de leur approbation,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Point sur les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

**Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :**

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 lesquels font apparaître un bénéfice de 49 169 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 49 169 euros de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 49 169 euros.

#### **AFFECTATION**

– Au poste « autres réserves » dans sa totalité : 49 169 euros

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

#### **Rappel des dividendes distribués**

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a eu aucune distribution de dividendes depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve lesdites conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité des personnes pouvant participer au vote.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, après examen, qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à son terme avec la présente assemblée.

Par contre, elle constate qu'après six exercices, les mandats des commissaires aux comptes arrivent à échéance avec l'exercice 2017. L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats des commissaires aux comptes de la société depuis sa création pour une durée de six exercices, à savoir :

- La SAS ERIC MAERTE AUDIT, comme Commissaire aux Comptes titulaire,
  - Monsieur Gilles CASAUBON, comme Commissaire aux Comptes suppléant,
- et ce, comme le permet l'article 20 de ses statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.




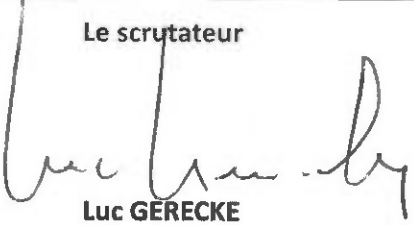
Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

L'Assemblée Générale déclare prendre bonne note des informations reçues lors de la réunion, notamment sur le développement des différents outils de dématérialisation mis à ce jour à disposition des actionnaires de la société SPL-Xdemat ou à venir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

|   |  |
|---|--|
| <b>Monsieur le Président du Conseil d'Administration</b><br><br><b>Alain BALLAND</b> |  |
| <b>Le secrétaire</b><br><br><b>Isabelle DARNEL</b>                                   |  |
| <b>Le scrutateur</b><br><br><b>Vincent VERSTRAETE</b>                                | <b>Le scrutateur</b><br><br><b>Luc GERECKE</b> |